

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID: 091-219102860-20230316-ARR\_2023\_076-AR

### <u>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE</u> VILLE DE GRIGNY

# Arrêté du Maire

### ARR-2023-076 en date du 16 mars 2023

## EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE DE PRODUITS DE GROUPE 1, À CONSOMMER SUR PLACE, LE SAMEDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.28, L.2212.2, L.2113.4,

Vu le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu la demande en date du 10 mars 2023 présentée par Monsieur Sylvain Honore BITNKEU de l'association « Passerelle culturelle et sociale Europe Afrique »,

Considérant la demande d'exploitation en date du 10 mars 2023 d'une buvette de produits de groupe 1 à consommer sur place, du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 de 10 heures à 21 heures, présentée par Monsieur Sylvain Honore BITNKEU, agissant au nom de l'Association « Passerelle culturelle et sociale Europe Afrique », en qualité de président à l'occasion de la manifestation « Journée culturelle du vivre ensemble sociale et solidaire ».

#### ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de groupe 1 (boissons sans alcool), à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation « Journée culturelle du vivre ensemble sociale et solidaire » est délivrée à Monsieur Sylvain Honore BITNKEU du samedi 1<sup>er</sup> avril de 10 heures à 21 heures, au centre Culturel Municipal Sidney-Bechet à Grigny.

Article 2: Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur BITNKEU Sylvain Honore,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Publié le: 20 MARS 2023

Le Maire,
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification